

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE SAINTE FOY SAINT SULPICE**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024**

Del2024-12-45

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le treize, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

**PRESENTS** : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - COUTURIER A. – DUINAT J. – JURINE T. – REBOUX A.– RICO S. –VERCHERAND P. – VIAL F.– BARROUX V. – MOREL P. - TRICAUD M.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Messieurs PALLUAT DE BESSET D. – THIVOLET D.

**ABSENT** : Monsieur DE OLIVEIRA F.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur PONVIANNE Gilles

**OBJET : ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT RIOU ET MUTATION FONCIERE:**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le dossier établi en vue de la rectification du tracé d'un chemin communal - route des Etangs au lieu-dit Riou - sur les parcelles de M. CHARLIN Sébastien et Mme BARDON Virginie. Cette rectification implique l'aliénation d'un chemin rural, attenant aux parcelles A48, A56, A57 et A58, propriétés de M. CHARLIN Sébastien et Mme BARDON Virginie.

Par délibération n°Del-2024-06-26.2, le Conseil a :

- Déclaré opportun l'aliénation du chemin rural attenant aux parcelles A48, A56, A57 et A58 de M. CHARLIN Sébastien et Mme BARDON Virginie ;
- Demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique nécessaire à l'aliénation du chemin rural attenant aux parcelles A48, A56, A57 et A58 de M. CHARLIN Sébastien et Mme BARDON Virginie ;
- Indiqué que les frais relatifs au bornage au dossier d'enquête publique, ainsi que tous les frais d'actes ultérieurs seront à la charge de la commune ;
- Décidé qu'en cas d'aliénation du bien, ce dernier devra être cédé aux propriétaires riverains, M. CHARLIN Sébastien et Mme BARDON Virginie, en échange des parcelles A367 et B607, propriétés de M. CHARLIN Sébastien et Mme BARDON Virginie, destinées à la Commune.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire a fait procéder au bornage de la partie du chemin rural, objet du dossier, et à l'élaboration du document d'arpentage correspondant. Ces derniers ont été réalisées par la Société Civile Professionnelle Christophe PIGEON Christian TOINON, géomètres experts domiciliés 8 bis rue du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20241213-del2024-12-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Montal – 42110 FEURS. Le terrain objet du projet est donc désormais cadastré en les parcelles A379 d'une surface de 1303 m<sup>2</sup> et B646 d'une surface de 184 m<sup>2</sup>.

Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Riou (parcelles A379 et B646) a eu lieu sur le territoire de la commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice du 7 octobre 2024 au 20 octobre 2024 inclus suite à l'arrêté de Monsieur le Maire du 30 septembre 2024.

Monsieur Jean-Luc SOUZY, retraité, demeurant 30 chemin de Lizérieux – 42110 Sainte-Foy-Saint-Sulpice, a été désigné Commissaire-enquêteur.

Vu l'absence d'observation recueillie au cours des quinze jours d'enquête ;

Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur ;

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Décide de céder les parcelles A379 et B646 telles qu'elles apparaissent sur le document d'arpentage réalisé par la Société civile Professionnelle PIGEON TOINON à Monsieur Sébastien CHARLIN et à Madame Virginie BARDON en échange des parcelles cadastrées A367 et B607 appartenant à Monsieur Sébastien CHARLIN et à Madame Virginie BARDON et destinées à la Commune de Ste-Foy-St-Sulpice ;
- Décide que les mutations foncières ci-avant explicitées seront rapportées à titre gratuit ;
- Décide que l'acte authentique de vente sera en la forme administrative ;
- Décide que l'intégralité des frais d'acte sont à la charge de la Commune ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 13 décembre 2024**

**Le Maire**

Mickaël MIOMANDRE



**Le secrétaire de séance,**

Gilles PONVIANNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20241213-del2024-12-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024